

[Retour page d'accueil du site Internet du ministère de la justice](#)

# Le Ministère de la Justice

## L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



### Personnes prises en charge

### L'enseignement aux personnes détenues

#### *Synthèse au premier semestre 2004*

## PRESENTATION

Le garde des Sceaux  
Le secrétaire d'Etat  
Le ministère de la justice  
L'organisation de la justice  
Histoire et Patrimoine

## ACTIVITE

Textes et réformes  
Europe et International  
Publications  
Manifestations

## SERVICES

Métiers et concours  
Vos droits  
Formulaires  
Droit et ville  
Aide aux victimes  
Justice dans votre région  
Archives  
Mots clés de la justice  
Sites internet Justice  
Carnet de liens  
Quizz

[ [Nouveautés](#) ]

[ [Plan du site](#) ]

[ [A propos du site](#) ]

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des détenus, figurant dans les textes réglementaires (art D. 450 à D. 456 du code de procédure pénal - CPP) ou les recommandations ou résolutions internationales (recommandation R89 du Conseil de l'Europe sur l'éducation en prison, résolution 1990/20 de l'assemblée générale des Nations unies sur l'éducation en prison...)

L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. L'obligation scolaire est de règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitative est adoptée vis à vis des mineurs de 16 et 17 ans et des jeunes détenus. Les condamnés qui ne savent ni lire, ni écrire ou calculer couramment bénéficient prioritairement de cet enseignement. Les autres détenus doivent y être admis sur leur demande (Art. D. 452 du CPP).

En septembre 2003, 12 nouveaux postes d'enseignants ont été créés dans les établissements comportant un quartier mineurs, QM, ou proche d'un futur EPM : Désormais le nombre total de postes est de 382 emplois à temps plein :

- . 346 enseignants du premier degré, instituteurs ou professeurs des écoles (pour la plupart spécialisés) et plus de cent temps partiels sur une enveloppe de 1 200 heures supplémentaires.

- . 36 professeurs à temps plein et environ 700 vacataires du second degré sur 2 696 heures supplémentaires/année.

L'encadrement de l'enseignement était donc assuré à la rentrée 2003 par 382 enseignants à temps plein et 207 équivalents temps plein, soit 587 enseignants contre 575 l'année précédente.

La progression de l'encadrement s'inscrit dans une évolution constante depuis la création des unités pédagogiques régionales (UPR), par la convention de 1995, qui a permis de structurer l'enseignement des premier et second degrés dans toutes les régions pénitentiaires.

### 1 . Évolution de la population pénale et de impact de l'enseignement

L'année scolaire 2003 a été marquée par une hausse rapide des effectifs détenus après 2 années de baisse continue : effectif moyen détenu de 50 626 en 2000, de 48 318 en 2001, de 53 503 en 2002 et de 58 574 en 2003.

Le nombre moyen d'heures d'enseignement pour 100 détenus (compte tenu de la hausse des effectifs détenus) est désormais de 20,6 heures en septembre 2003 (contre 23 heures l'année précédente).

Malgré ce contexte, le dispositif d'enseignement a maintenu en 2003 son impact auprès de la population pénale : l'enquête hebdomadaire réalisée en janvier 2004, montre que plus de 18 % de la population pénale participent à des cours, chaque semaine de l'année scolaire et, en flux, 34 884 détenus ont été inscrits en enseignement au cours de l'année 2003.

En deux ans, malgré la forte hausse de la population pénale (21%), le public scolarisé a lui-même augmenté de 20,1% et ceci en grande partie grâce aux créations de postes réalisées.

En 2003, sur 34 884 détenus scolarisés

- 20 310 détenus (58,2%) ont suivi une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de FLE, de remise à niveau, ou de préparation au Certificat de formation générale (niveau 5bis), soit une hausse de 10,6% par rapport à l'année précédente.

- 10 641 détenus (30,5%) ont préparé les diplômes de niveau 5, CAP-BEP, Brevet, soit une hausse de 7,5% par rapport à l'année précédente.

- 3 062 détenus (8,7%) ont préparé les diplômes de niveau 4, Baccalauréat et DAEU (diplôme d'accès à l'université), contre 2 817 l'année précédente, soit une hausse de 8,7%

- 871 étaient inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une hausse de 36%.

### Enseignement à distance

Des cours par correspondance, qui offrent une réponse adaptée à des besoins individualisés ou spécialisés de formation, sont également proposés aux détenus. 1 092 détenus ont été inscrits à des cours du CNED, 2 138 aux cours d'Auxilia et 957 à d'autres modalités d'enseignement à distance.

Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus. Ainsi, le "club informatique pénitentiaire" (CLIP), fondé en 1985, développe l'initiation à l'informatique et la formation à la programmation ; le Groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) assure depuis 27 ans, au côté des professionnels de l'éducation nationale et des personnels socio-éducatifs, des séquences d'enseignement général à titre individuel ou collectif et diverses activités socio- culturelles et sportives.

## 2 . La validation des acquis

### Réussites aux examens

Les réussites à tous les niveaux de diplômes sont en hausse sauf pour le supérieur.

#### Réussites aux examens :

		CFG	UC CAP	CAPBEP	Brevet	BAC	DAEU	DAEU partiel	BAC+ 2	au- delà
National	2000	1 888	145	157	197	43	80		26	25
National	2001	1 691	156	227	221	53	99	33	71	32
National	2002	1 896	155	270	302	57	83	45	54	22
National	<b>2003</b>	2 149	200	364	355	51	101	39	30	20
	Dont mineurs	245	3	9	35	2	.	.	.	.

Nombre de scolarisés : **34 884**

Inscrits (6 561) / scolarisés	<b>18,8 %</b> (16,1% en 2002; 18% en 2001)
Présentés (4 554) / inscrits	<b>69,4 %</b> (68,2% en 2002; 69,4 % en 2001)
Reçus (3 289+287 partiel) / présentés	<b>72,2%+6% partiel</b> (73,2 en 02; 71,8 en 01)

### Le livret d'attestation des parcours de formation

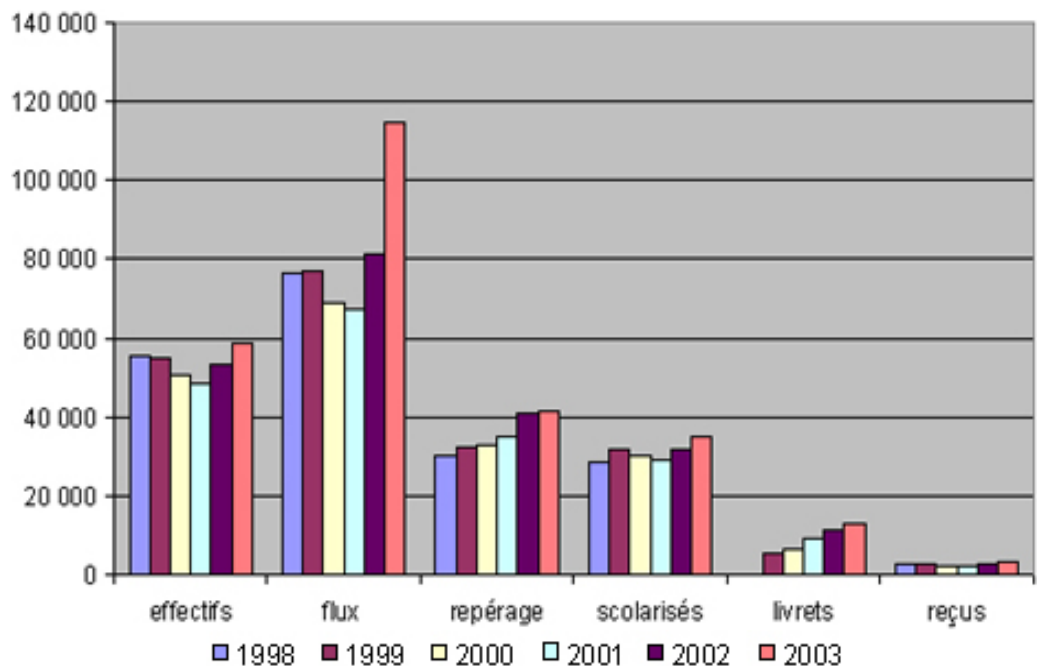
La démarche du livret d'attestation résulte d'une réflexion sur la nécessité de reconnaître et de valider les acquis des personnes détenues sur les plans intellectuel, professionnel, social, culturel afin de faciliter leur future réinsertion.

Il répond également au constat qu'un seul détenu scolarisé sur dix réussit un examen.

En moyenne, un livret a été ouvert et tenu pour 32% des adultes scolarisés (contre 30,1% l'année précédente); ce sont des personnes volontaires, engagées clairement dans l'activité scolaire et susceptibles de rester plus d'un mois. On peut remarquer que la tenue du livret s'est particulièrement développée auprès des publics au niveau 5bis et 5 et sur les actions transversales.

Pour les mineurs, en moyenne nationale, un livret a été ouvert pour 98% des scolarisés.

### Effectifs détenus, scolarisation et validation des acquis sur 5 ans



### 3 . Les dispositifs

Depuis plus de trente cinq ans, l'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale.

Une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire et réunit, sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction de l'éducation nationale, les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues.

Conformément à la convention du 19 janvier 1995, une commission nationale interministérielle réunissant des représentants de la direction de l'enseignement scolaire et de la direction de l'administration pénitentiaire, évalue la mise en oeuvre de la convention et le fonctionnement des unités régionales.

La convention de janvier 1995 et les circulaires d'avril 1995 et mai 1998 ont été complétées en octobre 2000 par une circulaire sur l'organisation du service d'enseignement. Ce texte traite de la définition du régime indemnitaire des enseignants, de leurs conditions de recrutement, de nomination et d'exercice en milieu pénitentiaire et des modalités du contrôle administratif et pédagogique auquel ces personnels sont soumis.

La circulaire préconise une organisation du service d'enseignement sur un

minimum de 40 semaines (plutôt que 36 semaines qui reste la norme).

### De nouvelles conventions et circulaires ont été signées le 29 mars 2002

Ces textes ont d'abord pour but de mieux situer les unités pédagogiques vis à vis des instances académiques et rectorales de l'éducation nationale et de renforcer l'action des unités locales d'enseignement.

Ils instituent des conventions régionales (Recteur et DRSP) permettant d'ouvrir à chaque unité pédagogique régionale l'accès à des ressources pédagogiques nouvelles et des formes de validation des acquis relevant de la formation continue des adultes au-delà des examens classiques.

Ils visent également une meilleure coordination des services d'enseignement avec l'établissement pénitentiaire et les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour le suivi individualisé des personnes détenues. Ainsi les informations sur le repérage des illettrés et les livrets de suivi pédagogique devraient être communiqués de manière plus systématique. L'accès du responsable local à intranet devrait également faciliter les communications et le suivi des dossiers individuels entre les services locaux et régionaux.

### Les enjeux de l'enseignement en 2004

La prise en charge des publics les plus en difficulté (illettrés et jeunes détenus) et l'évaluation des parcours de formation ont été les axes prioritaires de la politique menée en 2004 donnant lieu à des programmes spécifiques.

### 4 . La prise en charge pédagogique des mineurs et jeunes détenus

Les objectifs et les modalités de l'enseignement aux mineurs détenus ont été définis dans une circulaire Education nationale- Justice du 25 mai 1998 et repris dans un " guide du travail auprès des mineurs en détention " produit par la direction de l'administration pénitentiaire en 2001.

L'enseignement répond aux exigences de l'obligation scolaire pour les moins de seize ans et à une forte incitation pour les 16-17 ans. Il se concrétise, en moyenne, par un minimum de 12 heures de cours répartis sur l'ensemble de la semaine.

La situation de dénuement culturel est particulièrement marquée chez les jeunes détenus de moins de 18 ans, puisque 79% d'entre eux sont sans diplôme et 38,2% en échec au bilan lecture proposé pour le repérage systématique de l'illettrisme.

La formation est assurée dans les quartiers mineurs essentiellement par les personnels de l'Education nationale, avec la contribution d'organismes de formation professionnelle et d'associations de bénévoles.

A l'accueil, les enseignants reçoivent tous les entrants pour compléter les informations recueillies par le travailleur social ; ils assurent un bilan et un repérage de l'illettrisme et élaborent avec le mineur un projet de formation individuelle.

L'emploi du temps scolaire est construit avec le mineur dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

Un dossier de suivi est systématiquement ouvert pour chaque mineur par le référent scolaire après deux semaines de fréquentation scolaire et un livret d'attestation des parcours de formation, à communiquer en commission de suivi (au mineur, à la famille, aux CIP...)

### Évolution des actions d'enseignement auprès des mineurs

Le **temps moyen d'incarcération** augmente. Il est fourni par le rapport entre l'effectif moyen annuel multiplié par 12 mois et divisé par le flux annuel .

Il passe de **2,5** mois en 2001 (674x12 / 3283 ) à **2,6** mois en 2002 (824x12 / 3862 ) à **3** mois en 2003 (790x12 / 3082 )

Le pourcentage de condamnés mineurs augmente cette année et se traduit par un

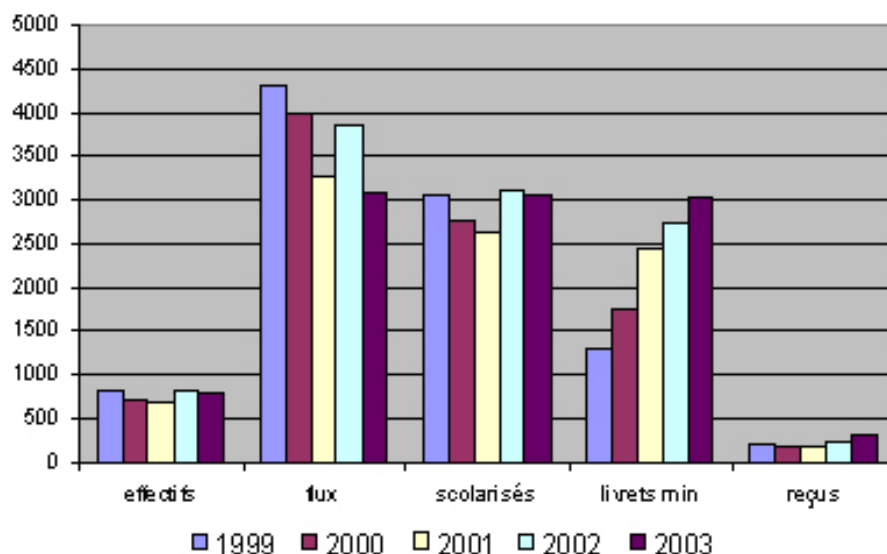
allongement de la durée moyenne de détention.

**en 2002**, 3 092 mineurs ont été scolarisés pour plus de trois semaines et **2 741** livrets d'attestation ont été tenus (**89%** des scolarisés).

**en 2003**, 3 061 mineurs ont été scolarisés pour plus de trois semaines et **3 022** livrets d'attestation ont été tenus (**98%** des scolarisés).

<u>Réussites aux examens</u>	en 2000	en 2001	en 2002	en 2003
:				
CFG	151	151	199	<b>245</b>
Brevet des collèges	28	16	39	<b>35</b>
CAP complet	3	13	3	<b>9</b>
Bac	2	1	6	<b>2</b>

### Évolution des effectifs mineurs scolarisés sur 6 ans



### 5 . La politique de lutte contre l'illettrisme : repérage des illettrés et formations de base

La lutte contre l'illettrisme constitue une des priorités de la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. La lutte contre l'illettrisme s'appuie sur un partenariat fort avec le service public de l'enseignement qui est présent de façon permanente en prison et compétent en matière de diagnostic et de traitement.

Le dispositif de repérage répond au phénomène d'invisibilité de l'illettrisme en provoquant une rencontre systématique entre les détenus les plus démunis et les formateurs.

On notera à ce sujet la différence entre l'évaluation de l'illettrisme faite par les services pénitentiaires à l'accueil et fondée sur la déclaration des personnes (10 % des publics entrants selon les statistiques de la direction de l'administration pénitentiaire) et l'évaluation de l'illettrisme par le repérage des enseignants (un tiers des personnes rencontrées échouent au bilan lecture : 18 % sont en situation d'illettrisme et 14% en difficultés plus simples de lecture).

#### Le repérage des illettrés

Le repérage des personnes illettrées, initié depuis 1995, a concerné au cours de l'année 2002-2003, 41 522 personnes détenues rencontrées par les enseignants à l'accueil des établissements dans 161 sites différents sur 171.

La réalisation d'un repérage systématique de tous les entrants supposerait une meilleure coopération des services afin de ne pas faire peser plus l'opération sur le seul dispositif d'enseignement. La mise en place du logiciel "parcours en formation" ou bien la réalisation du module formation de GIDE (gestion

informatisée des détenus) qui ont vocation à être renseignés et partagés par les services d'enseignement, de formation professionnelle et les SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) devraient faciliter cette coopération.

### Synthèse des données du repérage transmises sur l'année scolaire 2001-2002

- 45% seulement étaient en activité professionnelle avant la détention,
- 22,5% des personnes rencontrées sont nées à l'étranger mais seulement 12% ont fait leur scolarité entièrement à l'étranger. 81,5% de l'ensemble ont fait leurs études uniquement en France.
- 1,6% n'a jamais été scolarisé,
- 4,3% ne parlent pas du tout le français et 4,8 autres % le parlent de manière rudimentaire,
- 50,3 % sont sans diplôme (contre 54% l'année précédente et 55% en 2001),
- 74% ne dépassent pas le niveau CAP (contre 78% l'année précédente et 80% en 2001),
- 36% des personnes sont issues de cursus courts ou d'échec du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, CPPN, collège avant la 3ème) contre 38% l'an passé et 40% en 2001,
- 18,8% sont en situation d'illettrisme grave ou avéré au regard du test (18,3 en 2001 et 2002),
- 13,8 autres % échouent au test du fait de difficultés moindres (13,9% en 2001-2002).

Du point de vue des diplômes il y a une montée sensible des personnes diplômées, donc un pourcentage moindre de personnes passant le test, mais sur ceux là les niveaux relevant de l'illettrisme grave sont en hausse.

### Du repérage de l'illettrisme aux formations de base

Les formations de base comprennent :

- des actions d'alphabétisation,
- des actions de FLE (français langue étrangère) pour les bas niveaux de formation,
- des actions de lutte contre l'illettrisme pour des personnes qui ont été scolarisées ne maîtrisant pas à l'âge adulte les savoirs de base (voir descriptif dans la prochaine partie),
- des actions de remise à niveau pour des publics, sans diplôme ni qualification qui ne peuvent préparer des diplômes de niveau 5 et, éventuellement, préparation du certificat de formation générale.

En ajoutant tous ces publics on peut estimer à environ 33% de l'ensemble des effectifs détenus, ceux relevant des formations de base.

Ainsi, sur les 41 522 détenus rencontrés en 2002-2003, en tenant compte des diplômes, des niveaux de sortie de scolarité, de la formation professionnelle continue et des résultats au bilan lecture sont:

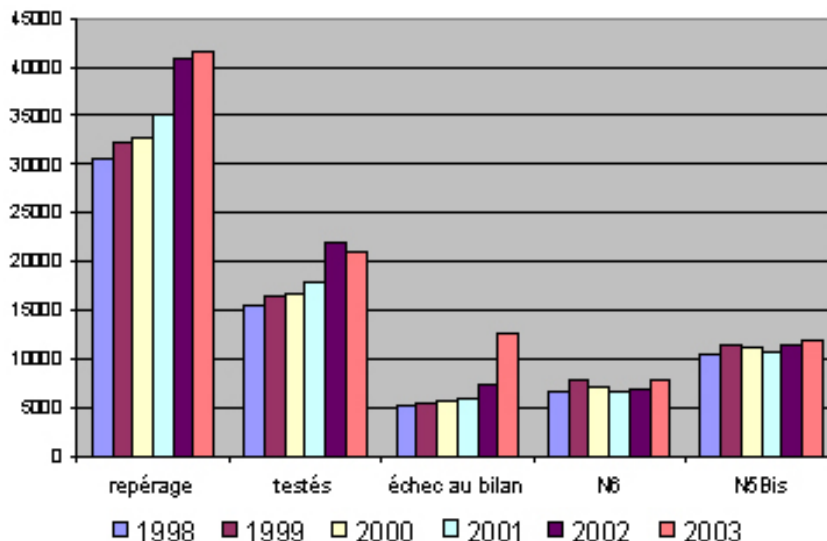
de niveau 6 de qualification	12 220 personnes	soit 29,5%
non francophones bas niveaux	1 452 personnes	soit 3,5%

et au-delà des formations de base

de niveau 5 bis	10 561 personnes	soit 25,5%
de niveau 5 de qualification	13 208 personnes	soit 31,8%
non francophones diplômés	355 personnes	soit 0,9%

Les publics scolarisés en 2003 en formations de base étaient de **20 310** détenus (**58%** des personnes scolarisées sur l'ensemble de l'année) donc en proportion supérieure au public potentiel dans les effectifs globaux (33%).

A noter cependant que dans l'enquête hebdomadaire la proportion des scolarisés en formation de base, est de 41%.



## 6 . Les réponses pédagogiques apportées aux publics en difficulté

Le défi pédagogique au niveau des formations de base tient à la fois à l'ampleur des difficultés d'apprentissage des personnes, au volume d'heures hebdo restreint et à une durée de formation en moyenne courte et à une motivation friable. Non seulement il faut convaincre ces personnes à l'accueil et lors du repérage qu'elles ont tout intérêt à venir en classe mais il s'agit ensuite de leur montrer très rapidement qu'elles sont encore capables d'apprendre, ce dont elles sont rarement convaincues.

Pour mener à bien des apprentissages tardifs, il faut donc mettre en œuvre des approches pédagogiques motivantes pour des adultes et susceptibles de travailler les secteurs de compétences dans lesquels les personnes sont encore en très grande difficulté tout en disposant d'un temps extrêmement restreint pour ce faire.

Pour relever le défi des plus en difficultés, assurer les formations de base, il faut des enseignants spécialisés, ayant un CAPSAIS F et/ou de l'expérience en formation d'adultes.

En plus de leur spécialisation, ces enseignants se voient proposer en milieu pénitentiaire des formations régulières sur différents outils qui sont expérimentés et diffusés.

### La mutualisation des pratiques

Dans la majorité des cas, les enseignants en prison sont professionnellement isolés : il est rare qu'ils soient nombreux à être affectés sur un même site pénitentiaire.

C'est pourquoi des dispositifs d'échange et de réflexion pédagogique ont été mis en place au niveau régional comme au plan national : publication du bulletin de l'enseignement en milieu carcéral, colloque tenu en décembre 2001) et troisième version du Cd-rom E.FO.RE (pour Evaluer, FOrmer, REMédier), édité en 2002 permettant à chaque enseignant d'avoir à disposition les textes fondamentaux, les bulletins, les actes du colloque et un certain nombre d'outils pédagogiques dont la pertinence et l'efficacité ont été évaluées.

---

## Textes de référence sur l'enseignement en milieu pénitentiaire

[Articles du Code de procédure pénale relatifs à l'enseignement.](#)

### [Circulaire du 10 juin 1998.](#)

Direction de l'administration pénitentiaire - Éducation nationale sur l'enseignement aux jeunes détenus.

annexe 1 : les textes de référence.

annexe 2 : base pédagogique pour l'enseignement aux jeunes détenus.

annexe 3 : livret d'attestation du parcours de formation générale.

### [Convention du 26 octobre 1998.](#)

Direction de l'administration pénitentiaire - Centre national d'enseignement à distance.

Résolutions du Comité des ministres du **Conseil de l'Europe de 1987 et 1989** sur l'enseignement et l'Éducation en prison.

### [Circulaire du 5 octobre 2000 sur l'organisation du service de l'enseignement en milieu pénitentiaire](#)

[Note sur la rémunération des cours professés jointe à la circulaire](#)

[Convention du 29 mars 2002, direction de l'administration pénitentiaire - Direction de l'enseignement scolaire. Actualise et remplace la convention du 19 janvier 1995 créant les unités pédagogiques régionales](#)

[Circulaire du 29 mars 2002, direction de l'administration pénitentiaire - Direction de l'enseignement scolaire. Actualise et remplace la circulaire du 27 avril 1995 définissant les orientations de l'enseignement en milieu pénitentiaire.](#)

[Convention entre le centre national d'enseignement à distance \(CNED\) et la direction de l'administration pénitentiaire - 3 juillet 2003.](#)

---

## Actes du colloque sur l'enseignement en milieu pénitentiaire organisé les 3 et 4 décembre 2001 à Suresnes par la Direction de l'enseignement scolaire et la DAP

### Premier jour

#### [Ouverture des journées](#)

#### Intervention :

[L'enseignement en prison ; quelques repères chronologiques](#)

[Table ronde 1 - Organiser l'enseignement](#)

[Table ronde 2 - Travailler sur le sens](#)

[Table ronde 3 - Diversifier les supports technologiques](#)

[Atelier 1 - Au-delà du Bac : BTS action commerciale](#)

[Atelier 2 - La dimension professionnelle CAP cuisine et MHL](#)

[Atelier 3 - Le journal en détention](#)

[Atelier 4 - Images et pédagogie : En 1 mot, LIR, atelier vidéo](#)

## Deuxième jour

### Intervention :

[Quel modèle théorique pour penser l'illettrisme ?](#)

[Table ronde 4 - Adapter des démarches pour les bas niveaux](#)

[Table ronde 5 - Chercher une rémunération](#)

[Table ronde 6 - Organiser l'enseignement pour les mineurs](#)

[Interventions de clôture](#)

Télécharger [les Actes du colloque](#) dans leur intégralité  
(attention : 1526 Ko)

